

Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 06 mars 2025

000

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU, Maire.

Etaient présents : MMES GUIMARD, CACHELEUX, GIRAUD, LESIEUR, LOISEAU. MM.JEHANNE, CHAUVIÈRE, CANU, RAPATOUT

Etaient absents/ excusés : MMES DUBUS, MARQUER. M. JEAN.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour

Madame Alexandra LESIEUR est désignée en tant que secrétaire de séance

Le PV de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Ext Délibération n° 2025-01 : REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- délivrée le 25.01.1990, à M. RENOULT Lucien,
- délivrée le 31.01.1990, à M. CHENEL Roger,
- délivrée le 02.07.1990, à Mme BUFFET née PION Lucienne,
- délivrée le 01.11.1990, à M. RAFFIN Pierre,
- délivrée le 26.06.1991, à M. MAILLE René,
- délivrée le 04.10.1991, à Mme TURLURE née BOURGEOIS Henriette,
- délivrée le 21.08.1992, à Mme BRUNET née COTIS Henriette,
- délivrée le 14.11.1992, à M. STIEGER Holde,

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence, et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont ils s'agissent ont respectivement plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de lesdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le conseil municipal

Article 1. AUTORISE Mme le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. CHARGE Mme le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Ext Délibération n° 2025-02 : FRELONS ASIATIQUES (Participation financière à l'éradication)

Mme le maire rappelle que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Afin d'organiser et de coordonner la lutte, un plan de lutte collective a été mis en place dans le Département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids.

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30% du coût de destruction des nids de frelons asiatique dans la limite de 100 € d'aide.

Madame le maire propose au conseil municipal de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30% du montant de la prestation plafonnée à 100 € par an et par particulier, de la destruction des nids situés sur les terrains privés.

Préalablement, une déclaration auprès d'un guichet unique est faite et la destruction réalisée par une entreprise référencée sur la plateforme.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-5 à L.411-9, L.415-3, R411-46 et R.411-47 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2, L.1424-4, L.2122-24 ;

Vu le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure du 21 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les modalités d'attribution de l'aide dans les conditions énoncées ci-avant ;

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Ext Délibération n° 2025-03 : RENOUVELLEMENT CONVENTION POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la sécurité intérieure
Vu le Code général de la fonction publique
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le projet de convention ci-annexé

La Ville de Bernay dispose d'un service de police municipale. La commune de Menneval, pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique a effectué une demande de mise à disposition d'agents, il apparaît opportun de renouveler la mise en commun des agents de police municipale, pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum soient trois ans.

La création d'une police municipale pluri communale permet aux agents de la police municipale de Bernay d'assurer, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégialement par les maires concernés. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune.

Il est prévu une présence sur le territoire de la commune de Menneval correspondant à un temps de travail effectif de 1653 heures par an comprenant la présence physique sur la commune, les périodes de formation, la rédaction des écrits professionnels, l'habillement, la prise en compte des équipements, l'entretien des véhicules, l'entraînement physique et les réunions éventuelles, pour un montant de 42 215 €.

Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Ext Délibération n° 2025-04 : TRAVAUX SIÈGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **16 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré, le conseil municipal

- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ **DEMANDE** à madame le Maire **DE PRÉVOIR** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

✓

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

Quelques informations

Les travaux

Les travaux du siège prévus en 2024 et commencés en fin d'année sont terminés.

La réfection des trottoirs (Clos du Gros Orme) réalisée par Viafrance est achevée.

La pompe à chaleur a été installée à l'école durant les vacances scolaires de février. **Bruno Rapatout a demandé si le matériel était bruyant et Mme Canu a répondu que c'était la première chose qu'ils avaient contrôlé.**

Concernant la construction des ateliers garages, madame le maire informe que la partie administrative est quasi entérinée, et que normalement les travaux devraient commencer mi-avril.

Les biodéchets : C'est un succès pour les particuliers, mais pour les collectivités ce n'est pas sans poser de problèmes pour l'organisation.

Le ruissellement des eaux pluviales : Mme Canu rappelle qu'une convention concernant les eaux pluviales a été signée avec Bernay fin 2023. Or il a beaucoup plu en 2024, occasionnant des désagréments à quelques administrés.

Le bureau d'étude s'est déplacé et plusieurs pistes de réflexions afin d'endiguer le problème sont désormais à l'étude. L'une des solutions proposées repose sur l'achat éventuel d'un terrain privé et donc sur l'accord du propriétaire de vendre. Enfin madame le maire précise que c'est l'I.B.T.N qui a la compétence des ruissellements.

Divers : Il est à déplorer que des entreprises partenaires revendent les sociétés sans que la commune en soit informée. Encore plus préjudiciable, l'entreprise des photocopieurs est passée en redressement judiciaire, et le matériel repris reste dans la nature.

L'Ecole :

Les agents : Mme le maire informe le conseil qu'un agent a été placé en congé longue maladie, et qu'un autre est en arrêt de maladie depuis le 06 février, afin d'assurer la bonne continuité de service, la collectivité a recours à l'emploi d'un contractuel et aux services de l'entreprise KN.

La classe découverte :

Le directeur a sollicité la commune pour une participation financière au voyage découverte, aucun montant n'est encore décidé actuellement devant l'incertitude des chiffres avancés. En revanche, il a été décidé que la participation de la commune sera versée directement aux familles

Mme Alexandra LESIEUR

Mme Françoise CANU



Secrétaire de séance

Maire

